



PROTOCOLE

POUR LE TRANSIT D'ABEILLES SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC EN 2025

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Tout apiculteur qui projette de faire transiter par le territoire du Québec des colonies, nucléi ou paquets d'abeilles a l'**obligation** de détenir une autorisation de transit délivrée par la Direction de la santé animale (DSA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Note : Les apiculteurs qui désirent introduire des abeilles au Québec pour qu'elles y **séjournent temporairement ou de façon permanente** doivent se référer au protocole d'introduction correspondant à leur situation.

Le présent protocole contribue à assurer une protection adéquate contre les risques d'infestation par *Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches), maladie apicole désignée dans le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes (RLRQ, chapitre P-42, r. 4.2). Ce protocole vise les entreprises projetant de faire transiter par le territoire québécois des abeilles en provenance d'autres provinces ou territoires canadiens et précise les exigences du Québec auxquelles ces entreprises doivent satisfaire pour être admissibles à une autorisation de transit.

EXIGENCES LIÉES À L'ADMISSIBILITÉ

Les camions en provenance d'une autre province qui transportent des colonies, nucléi ou paquets d'abeilles à travers le territoire du Québec en direction d'une autre province doivent respecter les règles suivantes :

1. Le chargement d'abeilles doit :
 - soit être contenu dans un véhicule fermé et réfrigéré;
 - soit être recouvert d'un filet à petites mailles ne permettant pas le passage des abeilles et des petits coléoptères.
2. Le trajet emprunté doit être le plus direct possible.

PROCÉDURE

Le propriétaire de l'exploitation apicole d'où proviennent les abeilles qui vont être déplacées doit :

1. Communiquer avec le responsable provincial de l'apiculture pour s'assurer de respecter les exigences sanitaires de base du Québec.
2. Remplir la *Demande d'autorisation de transit d'abeilles sur le territoire du Québec* (annexe 1).
3. Faire parvenir sa demande au MAPAQ par courriel à animaux@mapaq.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 418 380-2201.

Pour plus d'information, communiquez avec la centrale de signalement de la Direction de la santé animale au 1 844 ANIMAUX.

Notez qu'il faut prévoir un délai maximal de cinq jours ouvrables entre la date de réception des documents au MAPAQ et la production de l'autorisation de transit. Le propriétaire des abeilles **doit détenir cette autorisation au moment de traverser le territoire québécois**. Le non-respect de cette disposition peut donner lieu à une poursuite pénale de même qu'à une saisie des abeilles en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42, a. 55.43).

Compte tenu de l'évolution actuelle des connaissances sur lesquelles s'appuie la gestion de l'introduction d'abeilles en territoire québécois, des modifications pourraient être apportées au présent protocole, et ce, sans avis préalable.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSIT D'ABEILLES SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

(À remplir par le propriétaire de l'exploitation apicole)

À titre de propriétaire des abeilles destinées à être introduites au Québec, je soussigné(e) :

Prénom et nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

sollicite une autorisation pour le transit de :

Nombre	Description (nucléus, colonie ou paquet)	Nombre de camions	Date prévue du transit	Destination
			Aller : Retour :	<input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard <input type="checkbox"/> Autre :

et déclare que le transport des abeilles visées par la demande d'autorisation de transit satisfait aux exigences sanitaires du Québec :

Le chargement :

sera transporté dans un camion fermé et réfrigéré;

ou

sera recouvert d'un filet à petites mailles ne permettant pas le passage des abeilles et des petits coléoptères des ruches.

Le trajet emprunté sera le plus direct possible.

Je reconnais ma responsabilité à l'égard de toute perte financière associée à de fausses déclarations concernant ces exigences sanitaires.

Signature du propriétaire de l'exploitation apicole

Date

LISTE DES RESPONSABLES PROVINCIAUX DE L'APICULTURE AU CANADA

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Paige Marchant
 Provincial Apiarist
 Dept. of Fisheries, Forestry and Agriculture
 P.O. Box 2006, 192 Wheelers Road
 Corner Brook, Newfoundland and Labrador A2H 6J8
 ☎ (709)637-2662
 ✉ provincialapiarist@gov.nl.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

Sawyer Olmstead
 Provincial Apiculturist
 Nova Scotia Department of Agriculture
 74 Research Drive
 Bible Hill, Nova Scotia, B2N 5G6
 ☎ 1-902-890-3377
 ✉ Sawyer.Olmstead@novascotia.ca

QUÉBEC

Julie Ferland, DMV
 Responsable provinciale en apiculture
 Direction de la santé animale
 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
 Québec (Québec) G1R 4X6
 ☎ 1 844 ANIMAUX (264-6289)
 ✉ abeille@mapaq.gouv.qc.ca

MANITOBA

Derek Micholson, M.Sc., AIT
 Crop Production Extension – Apiarist
 Manitoba Agriculture
 545 University Crescent
 Winnipeg, Manitoba R3T 5S6
 ☎ 204 945-4825
 ✉ Derek.Micholson@gov.mb.ca

ALBERTA

Ali Panasiuk
 Provincial Apiculturist, Acting
 Apiculture Inspector, Lead
 Alberta Agriculture and Irrigation
 Crop Diversification Centre North
 17507 Fort Road
 Edmonton, AB T5Y 6H3
 ☎ 587-643-4779
 ✉ alexandra.panasiuk@gov.ab.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Cameron Menzies
 Provincial Apiarist/
 Berry Crop Development Officer
 PEI Department of Agriculture and Land
 Jones Building, 5th Floor
 11 Kent Street
 Charlottetown, PE C1A 7N8
 ☎ 902 314-0816
 ✉ crmenzies@gov.pe.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Michel Melanson
 Integrated Pest Management Specialist (Entomologist) and
 Provincial Apiarist
 NB Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries
 Crop Sector Development
 Hugh John Flemming Complex
 1350 Regent Street, P.O. Box 6000
 Fredericton, NB E3B 5H1
 ☎ 506 453-3480
 ✉ Michel.Melanson@gnb.ca

ONTARIO

Paul Kozak
 Provincial Apiarist
 Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
 Animal Health and Welfare Branch
 1 Stone Road West, 5th Floor NW
 Guelph, ON N1G 4Y2
 ☎ 519 826-3595 ou 1 888 466-2372, poste 63595
 ✉ Paul.Kozak@ontario.ca

SASKATCHEWAN

Geoff Wilson, M.Sc., P.Ag.
 Provincial Specialist, Apiculture
 Saskatchewan Ministry of Agriculture
 800 Central Ave, Box 3003
 Prince Albert, SK S6V 6G1
 ☎ 306 980-6198
 ✉ Geoff.Wilson@gov.sk.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Paul van Westendorp
 Provincial Apiculturist
 BC Ministry of Agriculture and Food
 1767 Angus Campbell Road
 Abbotsford, BC V3G 2M3
 ☎ 604 556-3129
 ✉ Paul.vanWestendorp@gov.bc.ca

